

COMMENT EFFECTUER MES DÉMARCHES ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Par voie postale : transmettre l'ensemble des documents demandés au greffe des associations (sans oublier de joindre une enveloppe timbrée).
- Par voie dématérialisée sur le site service-public-asso.fr

PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

Pour la voie dématérialisée, vous trouverez sur le site

www.service-public-asso.fr un flyer pour vous guider dans vos démarches sur internet.

Et sur les liens suivants, un tutoriel vidéo pour vous accompagner dans vos démarches de e-crédation :

www.associations.gouv.fr/e-creation-dassociation.html

ou de modification :

www.associations.gouv.fr/e-modification-dassociation.html



➤ Le numéro de l'association (sous la forme W50*****), inscrite au Répertoire National des Associations (R.N.A.) est à rappeler lors de toutes vos démarches et se trouve sur tout récépissé issu de nos services.

CONTACTS

Greffe des associations
1 bis rue de la Libération
BP 20524
50004 Saint-Lô Cedex

Accueil physique et téléphonique
de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi

☎ 02 50 71 50 00

LIENS PRATIQUES

L'ensemble des CERFA mentionnés dans ce guide se trouve sur le site internet de la Préfecture de la Manche, à l'adresse suivante :

www.manche.gouv.fr/Demarches-administratives/Vous-etes-une-Association

Pour effectuer les déclarations, les modifications et les dissolutions en ligne, une seule adresse :

www.service-public-asso.fr

Pour obtenir davantage d'informations sur le quotidien de votre association, n'hésitez pas à consulter le site gouvernemental suivant :

associations.gouv.fr

ASSOCIATIONS

Création, modification et dissolution



LES DÉMARCHES À EFFECTUER

Vous voulez créer votre association, faire des modifications, obtenir un numéro SIREN ?

Le greffe des associations de la Manche vous propose ce guide afin de vous accompagner tout au long de vos démarches.

FICHE OUTIL N°1

CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

La démarche à suivre pour créer mon association :

- Remplir le **CERFA 13973*04** « Création d'une association » ;
- Remplir le **CERFA 13971*03** « Liste des personnes chargées de l'administration » ;
- Adresser les **statuts de l'association** (datés et signés par **deux** membres du bureau) ;
- Adresser le **procès verbal de l'assemblée générale constitutive** de l'association, déterminant les membres de son bureau ainsi que l'adoption des statuts (signé par deux membres du bureau en y indiquant leur fonction).

PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

La demande de parution au journal officiel est effectuée par le greffe des associations. Elle est publiée environ un mois après la date d'enregistrement.

A l'aide du numéro de votre association (W50...), vous pourrez dès lors consulter cette publication en ligne à l'adresse :

www.journal-officiel.gouv.fr

La publication au journal officiel pour toutes les créations d'association loi 1901 est gratuite depuis le 1^{er} janvier 2020.

FICHE OUTIL N°2

MODIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

La démarche à suivre en cas de changements :

CONCERNANT LES DIRIGEANTS

- Remplir le **CERFA 13971*03** « Liste des personnes chargées de l'administration » ;
- Adresser le **procès verbal** de l'assemblée générale, **daté et signé** par deux membres du bureau, en y indiquant leur fonction.

CONCERNANT L'ÉVOLUTION DES STATUTS (OBJET / SIÈGE SOCIAL / TITRE OU ARTICLE AUTRE)

- Remplir le **CERFA 13972*02** « Modification d'une association » ;
- Adresser l'intégralité des **statuts actualisés, datés et signés** par 2 membres du bureau en y indiquant leur fonction ;
- Adresser le **procès verbal** de l'assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle les changements statutaires ont été adoptés, signé par 2 membres du bureau, en y indiquant leur fonction (**préciser les articles modifiés**).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il n'est pas nécessaire d'envoyer de procès verbal quand il n'y a aucun changement lors d'une assemblée générale. Aucun compte-rendu financier n'est exigé.

FICHE OUTIL N°3

DISSOLUTION DE VOTRE ASSOCIATION

Les documents nécessaires :

- Le procès-verbal de dissolution **daté et signé** par deux membres du bureau, déclarés précédemment (en y indiquant leur fonction).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Tout changement (statut, dirigeant) survenu au sein de votre association se doit d'être déclaré dans les 3 mois.

IMPORTANT !

Vous devez joindre une enveloppe timbrée lors de toutes vos démarches auprès de nos services.

POUR LE NUMÉRO SIREN,

les démarches sont à faire auprès de l'INSEE à Metz

par mail : sirene-associations@insee.fr

ou par voie postale :

INSEE – Centre statistique Metz

CSSL – Pôle Sirene Associations

32 Avenue Malraux

57 046 METZ CEDEX 01

> Documents à fournir

- les statuts de l'association ;
- le récépissé de création de l'association ;
- la publication de l'association au Journal Officiel.